

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle**

**Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022**

**Objet : Convention Territoriale Globale de Martignas-sur-Jalle**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PEScina, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 21

Conseillers municipaux absents représentés : 8

**Présents** : M. PEScina, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, , Mme ENACHE, M. GUIRAUD, Mme CAMPAS, Mme LELU-LAURENT, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. PASCAL, M. ABBE, Mme LAFOSSE, M. DEPEUX, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHEL, M. BARDON, M. KOZA, Mme. JORDANA, Mme BAILLY, M. ADAM, Mme LAMOUREUX.

**Absents ayant donné mandat** :

M.SOULÉTIS a donné pouvoir à M. PASCAL

M. BULÉON a donné pouvoir à Mme CHRISTINA

Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS

Mme MORETTI a donné pouvoir à Mme DELPECH-FRESCHEL

Mme OBRADOR a donné pouvoir à M. PEScina

M. REBEYROL a donné pouvoir à M. ABBÉ

M.BRANLY a donné pouvoir à M. BARDON

Mme LEBEAU a donné pouvoir à M. BORDIEU

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mathieu GUIRAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante l'engagement pris par la Commune en mars 2021 dans la démarche de construction de la Convention Territoriale Globale (CTG).

11 temps d'échange et un travail de synthèse ont permis d'établir un diagnostic de territoire présenté en comité de pilotage le 28 juin 2021 dans lequel trois grands enjeux émergeaient :

- Être acteur et citoyen
- Martignas face à son avenir
- Être jeune à Martignas

Autour de ces enjeux se sont ensuite déroulés 6 comités d'animations entre les mois de septembre 2021 et janvier 2022. Nous avons compté la participation de plusieurs acteurs : associations sportives, culturelles, fédérations de parents d'élèves, Centre Socio-Culturel, ADAPEI, département, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), élus et services de la Commune.

Ce travail a laissé place à de très nombreuses propositions d'actions, chacune d'entre elles considérées dans un travail de synthèse entre la CAF et le service des Affaires Scolaires. Ce sont 19 fiches actions réparties sous 3 axes stratégiques, qui structurent donc la CTG Martignassaise :

- Renforcer le vivre ensemble et la mise en réseau des acteurs
- Accompagner et prendre en compte les besoins des publics au fil des âges
- Adapter les services et les espaces de vie aux spécificités des publics

Les fiches actions ont été présentées à Monsieur Le Maire, puis au groupe majoritaire et enfin aux porteurs d'actions qui ont sollicité les partenaires pour leur mise en place.

Considérant toutes les CTG engagées sur le territoire girondin et le travail effectué en collaboration avec les représentants de la CAF, celle-ci nous a demandé une signature de la convention en fin d'année, sans solliciter le COPIL.

La démarche a donc été de se rapprocher en suivant de l'ensemble des acteurs et partenaires pour les informer des fiches actions.

En parallèle, afin de respecter les demandes de la CAF, une réévaluation des postes de coordination a été étudiée et un chargé de coopération CTG a été nommé le 05 septembre 2022.

Affecté au service des Affaires Scolaires, il aura pour missions la mise en œuvre, l'animation et l'évaluation de la CTG ainsi que les dossiers de subvention relatifs à la CAF.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** cette démarche ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant nécessaire à la réalisation des actions entreprises dans cette démarche collaborative d'animation de la Convention Territoriale Globale afférents pour la période de 2022-2025.

Vote

Pour : 22

Contre : -

Abstention : 7

Jean-Luc BARDON, Jean-Marc KOZA, Nathalie JORDANA, Thierry ADAM, Valérie BAILLY, Anne-Elodie LAMOUREUX, Christophe BRANLY (ayant donné pouvoir à Jean-Luc BARDON)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,  
Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,  
Mathieu GUIRAUD



Le Maire,  
Jérôme PESKINA



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site [telerecours citoyens \(www.telerecours.fr\)](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213302730-20221214-DE\_2022\_94-

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com